

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-084****Objet : autorisation d'un bal public  
Foyer socioculturel « Henri GRAVIER »  
à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2022 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2022 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un bal public devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le dimanche 14 juillet 2022,

**ARRÊTE**

- Article 1 : L'Association L'OCCITANE, représentée par Monsieur Lionel FERRAN, domicilié Bar le Français, 34, rue Gambetta, 30800 SAINT-GILLES, est autorisée à animer un bal public qui se tiendra le dimanche 17 juillet 2022 de 11heures30 à 14heures00 devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.
- Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, et L'Association L'OCCITANE, représentée par Monsieur Lionel FERRAN .
- Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, et L'Association L'OCCITANE, représentée par Monsieur Lionel FERRAN sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le lundi 20 juin 2022.

Le Maire.  
Joël VINCENT

